

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction  
de la gestion du personnel*

*Bureau du personnel sous-officier du corps  
de soutien technique et administratif  
de la gendarmerie nationale*

**Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2016 conférant un grade et un emploi de sous-officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ1632223A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L.4132-10;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié, relatif aux militaires commissionnés;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

M. Daniel Acomedi (NIGEND: 393605) est recruté au grade de maréchal des logis, échelle de solde n°3, 1<sup>er</sup> échelon, en qualité de sous-officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense pour occuper un emploi de piroguier au sein de la brigade de proximité de Maripasoula (973) du commandement de la gendarmerie de Guyane, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Article 2

L'intéressé est rattaché au corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale,*  
H. RENAUD